

Arrêté municipal

Le maire de la commune de St Priest en Jarez,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21 ;

Considérant la tempête et les risques de chutes de branches et d'arbres,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité de la population dans les lieux publics comme le « Monument aux morts » et ses environs,

Arrête

Article 1

L'accès au « Monument aux Morts » et ses environs, sont interdits au public à compter de ce jour et ce pour 3 semaines.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Saint Priest en Jarez dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté.

Fait à St Priest en Jarez,

Le 18 août 2022

Le Maire

Christian SERVANT

